

Service handicap et maintien dans
l'emploi

Charte d'engagement du tuteur

Le tutorat est un engagement essentiel qui contribue au développement des compétences professionnelles de la personne tutorée. Le tuteur joue un rôle primordial dans l'accompagnement de l'apprenant. Cette charte a pour objectif de définir son rôle, ses responsabilités et engagements afin de garantir un parcours formateur et bienveillant au bénéficiaire.

1 – Objectifs du tutorat

Le tutorat vise à :

- Faciliter l'intégration du stagiaire au sein de la collectivité d'accueil
- Favoriser la mise en pratique des enseignements reçus en formation
- Accompagner le développement des compétences professionnelles de l'apprenant
- Transmettre ses savoirs, savoir-faire et savoir-être
- Assurer un suivi régulier de l'évolution du stagiaire
- Évaluer les compétences acquises en lien avec les objectifs définis avant le début du stage

2 - Engagements du tuteur

Le tuteur s'engage à :

- Accueillir et intégrer le stagiaire dans de bonnes conditions en préparant sa venue
- Présenter l'environnement professionnel, les règles de fonctionnement du service et de la collectivité, l'équipe, les outils de travail et les missions qui lui seront confiées ...
- Transmettre les compétences en lien avec le contenu de formation et le poste occupé en stage
- Assurer un suivi régulier par des rencontres hebdomadaires
- Planifier des temps d'échange formels et informels pour faire le point sur les missions réalisées, les difficultés éventuelles et les progrès
- Favoriser l'autonomie progressive du tuteur
- Être à l'écoute, disponible et bienveillant
- Évaluer objectivement les compétences développées selon la grille fournie dans le livret de suivi du stage
- Assurer la liaison avec les référents externes (cdg69, cnfpt, Collectivité employeur)
- Respecter la confidentialité des échanges avec le stagiaire

3- Engagements du cdg69 et du cnfpt

Le cdg69 et le CNFPT s'engagent chacun pour ce qui le concerne à :

- Prioriser l'accès à l'offre de formation catalogue tuteurs (cnfpt)

- Animer un Webinaire à destination des tuteurs pour préparer l'arrivée du stagiaire et son suivi (cdg69)
- Mettre à disposition un outil de suivi et d'évaluation de la montée en compétences des agents (cdg69)
- Transmettre au plus tôt, les dates des actions (rencontres, visio, bilans de fin de dispositif, ...) auxquelles une participation du tuteur est requise
- Proposer aux tuteurs et aux stagiaires des rencontres régulières tout au long des périodes de stage (cdg69)
- Communiquer le planning et les programmes de formation abordés par l'apprenant (cnfpt)
- Répondre aux questions ou aux difficultés relatives au stage (cdg69)
- Faire appliquer les principes de respect, de communication et de collaboration pour garantir le bon déroulement du stage (cdg69)
- Verser une gratification au tuteur à hauteur de 40€ brut par semaine effective de tutorat au regard de l'investissement et de l'engagement de celui-ci (cdg69)

3 – Disponibilité et rôle du tuteur

Le tuteur doit faire preuve de :

- Disponibilité pour répondre aux questions et accompagner le stagiaire
- Bienveillance et d'écoute
- Pédagogie dans la transmission de ses savoir-faire
- Exemplarité dans son comportement professionnel

4 – Relations avec le cdg et le cnfpt

Le tuteur s'engage à :

- Participer aux temps d'échange avec le cdg69, le cnfpt, le référent de la collectivité employeur (bilans, réunion, visio, visites de suivi, ...)
- Informer le cdg69 et le cnfpt en cas de difficulté rencontrée avec l'apprenant
- Fournir les documents ou évaluations demandés dans les délais convenus

5 – Reconnaissance de l'engagement

Le cdg69 et le cnfpt reconnaissent le rôle central du tuteur dans la réussite du parcours de l'apprenant et s'engage à lui fournir :

- Le référentiel de formation et les outils de suivi (livret de suivi du stage, ...)
- Un interlocuteur dédié pour répondre à ses questions
- Des temps d'échange et de formation si nécessaire

6 – Durée de l'engagement

L'engagement du tuteur s'étend sur la durée des périodes de stage conformément à la convention signée entre les parties.

7 - Moyens mis à disposition

La collectivité d'accueil mettra à disposition du tuteur les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, à savoir : temps dédié, appui des ressources humaines, ...

Fait à (lieu), le (date)

Tuteur collectivité :

Nom :

Fonction :

Signature :

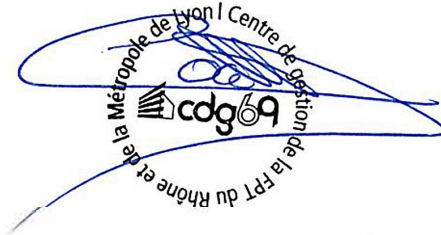
cdg69 :

Nom référent :

Philippe LOCATELLI

Fonction : **Président**

Signature :



Métropole de Lyon | Centre de gestion de la FPT du Rhône et de la Métropole de Lyon
cdg69

CNFPT

Nom référent :

Fonction :

Signature

Par délégation

Pierre-André RIGAT

Directeur Adjoint Formation

